

#### PREFECTURE DE l'ARIEGE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques Philippe CALMETTE

Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à la demande au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de débardage forestier sur le Douctouyre,

Commune de NALZEN

La préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU la demande déposée au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 26/07/2017 présenté par la société SUD ABIES, enregistré sous le n° 09-2017-00182 et relatif aux travaux de débardage sur la rivière Douctouyre ;

VU les pièces présentées à l'appui du dit projet :

VU la visite sur site en présence de monsieur Ludovic TELLENE ;

VU l'avis favorable du 02/08/2017 du déclarant concernant les prescriptions spécifiques sollicitées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant restriction dans le département de l'ARIEGE des prélèvements d'eau sur la rivière « HERS » et ses affluents et leurs nappes d'accompagnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-47 du 6 juillet 2015 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

VU la décision DDT 2017-32 du 15 juin 2017 donnant subdélégation de signature à monsieur à Jacques Butel chef du service environnement-risques.

#### **ARRETE**

#### **OBJET DE LA DECLARATION**

### Objet de la déclaration

Il est donné acte à **la société SUD ABIES**, de sa demande de travaux, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

des travaux de débardage sur la rivière Douctouyre

et situé sur la commune de NALZEN.

### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

## **Article 1 : Prescriptions spécifiques**

Le déclarant devra respecter les prescriptions spécifiques définies ci-après concernant la protection du milieu aquatique :

1. Une protection du cours d'eau devra être mise en place pour la traversée (ponceau, grumes,...);

## 2. Le débardage ne peut se faire que par portage ;

# **Article 2 : Modification des prescriptions**

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut reiet.

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

# Article 3 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### Article 4: Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## Article 6 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de **NALZEN**, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en ARIEGE pendant une durée d'au moins 6 mois.

## Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département dans les deux mois à compter de sa publication.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse :

- par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

# Article 8 : Exécution

Le maire de la commune de NALZEN,

Le directeur départemental des Territoires de l'Ariège,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public en mairie de NALZEN.

A Foix, le 03 août 2017

Pour la préfète et par délégation Pour le directeur départemental des territoires et par délégation Le chef du service environnement-risques

Signé

Jacques BUTEL